



PRÉFET DE L'AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 17 mai 2021

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 19

SÉCURITÉ ROUTIÈRE – VIVRE ENSEMBLE

Le préfet de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisés en 2021 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés. Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 231 excès de vitesse ;
- 7 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 6 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 24 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 3 faits de défaut de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 10 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 11 faits de refus de priorité ;
- 24 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 16 suspensions administratives de permis de conduire immédiate.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, le préfet de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Date des contrôles	Période	Secteurs des contrôles
mardi 18 mai 2021	Après-midi	D 87 - Courtaoult
	Après-midi	Avenue du Président Coty à La Chapelle St Luc
mercredi 19 mai 2021	Après-midi	Avenue Jean Jaurès à Pont Ste Marie
jeudi 20 mai 2021	Après-midi	Boulevard Henri Barbusse à Troyes
	Après-midi	D 34 - Vauchassis - Bouilly
	Après-midi	D 671 - Bar sur seine – Foucheres
vendredi 21 mai 2021	Après-midi	D 99 - Charmont sous Barbuise – Chaudrey
	Après-midi	D 442 - St Flavy / Nogent sur seine

Non respect du cédez-le-passage à un piéton sur un passage clouté

Selon le Code de la route, le piéton est prioritaire aux abords des passages piétons et son non-respect constitue un refus de priorité donnant suite à une amende et une perte de points.

Depuis le 18 septembre 2018 et l'application du décret n°2018-975 en lien avec le dernier Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR), les sanctions sont renforcées avec un **retrait de 6 points** sur le permis (au lieu de 4 auparavant). De plus, cette sanction peut être constatée par l'intermédiaire de la vidéo-verbalisation et donc à distance.

Contravention liée au passage piéton

Amende refus de priorité au piéton					
Contravention de 4ème classe	Prix de l'amende				Retrait de 6 Points
	Minoré	Forfaitaire	Majoré	Maxima	
	90€	135€	375€	750€	

Le non respect du passage clouté ou le **refus de la priorité au piéton** lors de sa traversée sur la chaussée est punie d'une contravention de 4ème classe avec :

- **Un retrait de 6 points** sur le permis de conduire (depuis le 18/09/2018),
- Amende forfaitaire de **135€**,
- Amende minorée de 90€,
- Amende majorée de 375€.

Contact presse

Matthieu OLIVIER / Florence GOGIEN
Tél : 03 25 42 36 74 / 03 25 42 36 52
Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10